Cluses
UN PASSÉ, DES FUTURS

PROCES-VERBAL
De la séance du Conseil municipal
Du 26 mai 2026

Le 26 mai 2026 à 18h30, le Conseil municipal de la Ville de Cluses, convoqué le 13 mai 2026, s'est réuni en mairie, salle des Mariages, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire.

Il est procédé à l'appel nominal :

Présents :
MAS JP, Maire,
SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, DEBRABANT J, VOISEY P, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA Lili, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, PLATIAU- -VASSET M, DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA Lamita, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N.

Absent(s) :
HEMISSI S procuration à THABUIS H,
GUILLEN F procuration à NOIZET-MARET M,
REDONDO M procuration à MAS JP,
DUCRETTET E,
GUERBAA F, procuration à SALOU N,
POULET C procuration à DURAND S,
DUPONT B.

Arrivée de Monsieur Éric DUCRETTET au point n 2 : Désignation des membres de la commission d'appel d'offres groupement de commandes, en lien avec la 2CCAM

Arrivée de Monsieur Sami HEMISSI au point n°5 : Mandat spécial pour la participation de trois élus, à Beaverton (USA), du 07 au 10 août 2026, à l'occasion de Beaverton Night Market.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur François SCRUFARI est nommé **secrétaire de séance** par le Conseil municipal.

Approbation du procès-verbal de la séance du 21 avril 2026
Monsieur le Maire demande si l'assemblée a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 21 avril 2026 : pas d'observation.
Le PV est adopté à l'unanimité des membres présents.

Ordre du jour :

STRATEGIE, RESSOURCES, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT (p 4)

1. Désignation des correspondants « défense », « sécurité routière » et « incendie et secours » de la Commune de Cluses
2. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres groupement de commandes, en lien avec la 2CCAM
3. Désignation d'un membre pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif au projet de Médipôle 2
4. Désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein d'établissements publics locaux d'enseignement
5. Mandat spécial pour la participation de trois élus, à Beaverton (USA), du 07 au 10 août 2026, à l'occasion de Beaverton Night Market
6. Mandat spécial pour la participation d'un élu aux 24 heures du Temps, à Besançon, du 20 juin 2026 au 21 juin 2026
7. Modification du tableau des effectifs
8. Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Cluses et le CCAS de Cluses

URBANISME, TRAVAUX, LOGEMENT, CADRE DE VIE (p 24)

9. Adhésion de la Commune de Cluses au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane
10. Approbation de la convention pour l'entretien des voiries en Zones d'activités économiques (ZAE) situées sur la commune de Cluses,

SERVICES À LA POPULATION (p 30)

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Fonds de dotation Sportissimo – Projet REPIT (accueil de jeunes judokas ukrainiens),
12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Chorale L'Horloge de Cluses dans le cadre des festivités de Noël.

Décisions / Informations (p 34)

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville ***(Cm du 31 mars 2026).***

STRATEGIE, RESSOURCES, ATTRACTIVITE, RAYONNEMENT

1. Désignation des correspondants « défense », « sécurité routière » et « incendie et secours » de la Commune de Cluses

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-21,
Vu l'arrêt du Conseil d'Etat n°468012 du 30 mars 2023

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 il convient de désigner les correspondants / référents « défense », « sécurité routière » et « incendie et secours » de la Commune de Cluses ;

Considérant que ces correspondants seront nommés par arrêtés de M. le Maire, et que ce dernier souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal

Le Conseil municipal est ainsi invité à approuver les élus proposés en qualité de correspondants / référents « défense », « sécurité routière » et « incendie et secours » de la Commune de Cluses, à savoir :
- en qualité de correspondant défense,
- en qualité de référent sécurité routière,
- en qualité de correspondant incendie et secours,

En application de l'article L2121-21 2 du CGCT :
Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Désignation en séance

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve les correspondants « défense », « sécurité routière » et « incendie et secours » de la Commune de Cluses ;***
- ***Prend acte que Monsieur le Maire désignera ces correspondants par arrêté, le cas échéant :***

Correspondant défense	Dominique GENOVESE
Référent sécurité routière	Patrick VOISEY
Correspondant incendie et secours	Sami HEMISSI

M. LE MAIRE : Ces correspondants doivent être nommés et nous devons donner les noms à la préfecture. Nous en avons discuté entre nous bien entendu.

Trois noms vont être donnés :

En tant que correspondant « défense » : Dominique GENOVESE puisqu'il représentait déjà la commune.

En tant que correspondant « sécurité routière » : Patrick VOISEY.

En tant que correspondant « incendie et secours » : Sami HEMISSI.

D'autres candidats veulent-ils se présenter ? (*Non*).

Nous sommes d'accord que nous les désignons sans passer par la case urne et isoloir ?

(*L'assemblée approuve.*)

(Il est procédé au vote à main levée.)

VOTE	POUR	31	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S (PROC), BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F (PROC), DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N.
			ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE : Merci.

Il y a très peu de réunions dans l'année, mais chaque fois qu'il y a une demande de la part de la préfecture nous envoyons les personnes référentes.

Il n'y a pas de suppléants sur ces représentations, en cas d'absence nous verrons si nous pouvons nous faire représenter sans avoir de suppléant officiel.

Si jamais certaines choses nécessitent deux personnes, bien sûr Dominique GENOVESE travaillera avec Sandrine sur la partie correspondant « défense ».

2. Désignation des membres de la commission d'appel d'offres groupement de commandes, en lien avec la 2CCAM

Rapporteur : Monsieur le Maire

Arrivée de Monsieur Eric DUCRETTET.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2121-21, L. 2121-33 et le L. 1414-3 ;
Vu la délibération n° 26-22 du 31 mars 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Cluses ;
Vu la convention de groupement de commande signée par la Ville de Cluses et la 2CCAM ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres « groupement de commandes » et ce pour la durée du mandat ;

Considérant que la Ville de Cluses doit désigner un titulaire et un suppléant, parmi les membres de sa propre Commission d'Appel d'Offres :

	TITULAIRES	SUPPLEANTS
1	BOURRET Myriam	LEVEILLE Nathalie
2	DELACQUIS Amélie	LOUNIS Ahmed
3	DUCRETTET Eric	NOIZET-MARET Maryline
4	GENOVESE Dominique	PASQUIER Christine
5	VOISEY Patrick	POULET Christian

En application de l'article L2121-21 2 du CGCT :
Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Désignation en séance

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

M. LE MAIRE : Nous avons voté, vous le savez, pour une CAO qui correspond à la Ville de Cluses, avec des titulaires et des suppléants que vous avez ici. Nous devons désigner un titulaire et un suppléant présents dans cette liste, ce qui est le plus simple.

Il vous est donc proposé deux noms : Dominique GENOVESE comme titulaire et Ahmed LOUNIS comme suppléant.

De la même manière, sommes-nous d'accord pour voter sans passer par l'isoloir ni les urnes ? (*Oui.*)

D'autres conseillers veulent-ils se présenter ? (*Non.*)

Pour répondre à Sandrine DURAND, ce sont les représentants de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Cluses qui iront à la Commission d'Appel d'Offres de la 2CCAM lorsque nous avons des groupements de commande, c'est-à-dire la Ville et la 2CCAM réunies. Comme la 2CCAM a sa propre Commission d'Appel d'Offres, nous ajoutons une personne qui vient de Cluses lorsque l'on parle de Cluses.

(*Il est procédé au vote à main levée.*)

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Désigne Monsieur Dominique GENOVESE en tant que membre titulaire et Monsieur Ahmed LOUNIS en tant que membre suppléant pour la Commission d'Appel d'Offres « Groupement de commandes ».***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S (PROC), BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F (PROC), DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N.
			ADOPTE A L'UNANIMITE

3. Désignation d'un membre pour siéger à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif au projet de Médipôle 2

Rapporteur : Madame Myriam BOURRET, Maire-Adjointe

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.2113-6 et L.2113-7 ;
Vu la délibération n°24-42 du 2 avril 2024 approuvant la convention initiale de groupement de commandes,
Vu la délibération n°25-144 du 25 novembre 2025 approuvant l'avenant n°1 de la convention de groupement de commandes,
Vu la délibération n° 26-22 du 31 mars 2026 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Cluses ;
Vu la convention de groupement de commandes relative à la passation et à l'exécution des marchés dans le cadre du projet de Médipôle 2, et notamment son article 8 relatif à l'organe de décision ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de Cluses, en sa qualité de membre et coordonnateur du groupement, de désigner son représentant titulaire et son représentant suppléant à la CAO du groupement ;

Considérant que le représentant titulaire de la Commune doit être choisi parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune, le suppléant étant désigné selon les mêmes modalités ;

La Commune de Cluses a conclu, avec les Hôpitaux du Pays du Mont-Blanc et la SELAS Médecins Radiologues du Faucigny, une convention de groupement de commandes relative à la passation et à l'exécution des marchés du projet de Médipôle 2, sur le fondement des articles L.2113-6 et L.2113-7 du code de la commande publique.

Cette convention désigne la Commune de Cluses comme coordonnateur du groupement de commandes et prévoit, en son article 8, la mise en place d'une commission d'appel d'offres chargée notamment d'examiner les candidatures et les offres des marchés relatifs à l'opération.

La convention prévoit que cette CAO comprend, parmi ses membres à voix délibérative, un représentant de la Commune de Cluses, élu parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de la Commune, lequel assure la présidence de cette CAO, ainsi qu'un suppléant désigné selon les mêmes modalités.

Il convient donc de procéder à la désignation :

- d'un membre titulaire appelé à représenter la Commune de Cluses au sein de la CAO du groupement de commandes du Médipôle 2 ;
- d'un membre suppléant appelé à siéger en cas d'empêchement du titulaire.

En application de l'article L2121-21 2 du CGCT :

Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix.

Désignation en séance

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

M. LE MAIRE : Cette CAO va nous accompagner pendant au moins 18 mois, le temps que tout soit fini.

Y a-t-il d'autres candidats ? (*Non.*)

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Désigne Monsieur Jean-Philippe MAS, Maire et Président de la CAO de la Commune, en qualité de représentant titulaire de la Commune de Cluses à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif au projet de Médipôle 2 ;***
- ***Désigne Madame Myriam BOURRET, Maire-adjointe déléguée à l'offre de soins, en qualité de représentante suppléante de la Commune de Cluses à la commission d'appel d'offres du groupement de commandes relatif au projet de Médipôle 2.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S (PROC), BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F (PROC), DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N.
			ADOPTE A L'UNANIMITE

4. Désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein d'établissements publics locaux d'enseignement

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29, L. 2121-33 ;
Vu le Code de l'éducation et notamment l'article L. 421-2 ;
Vu la délibération n°26-52 du Conseil Municipal du 32 avril 2026, portant désignation des représentants de la Commune de Cluses au sein d'établissements publics locaux d'enseignement

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 il convient de désigner des représentants de la Commune de Cluses au sein des établissements publics locaux d'enseignement,

Considérant que le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du Code général des collectivités territoriales et des textes régissant ces organismes,

Considérant que les collèges, les lycées et les établissements d'éducation spéciale sont administrés par un conseil d'administration composé, selon l'importance de l'établissement, de vingt-quatre ou de trente membres, comprenant pour un tiers de ses membres des représentants des collectivités territoriales,

Lors de séance du 21 avril 2026, le Conseil Municipal a délibéré pour désigner les représentants titulaires de la Ville auprès de chaque conseil d'administration des établissements d'enseignement Charles Poncet et Geneviève Anthonioz de Gaulle.
Cependant, il y a lieu de désigner des représentants titulaires et suppléants, pour assurer une continuité au sein de ses instances.

C'est pourquoi, la délibération n° 26-52 du 21 avril 2026 doit être retirée, et de nouvelles désignations doivent être réalisées.

Conformément à l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :
« Le vote a lieu au scrutin public à la demande du quart des membres présents.
Il est voté au scrutin secret :
1° Soit lorsqu'un tiers des membres présents le réclame ;
2° Soit lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.
Dans ces derniers cas, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.
Le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.
Tout conseiller municipal atteint d'infirmité certaine et le mettant dans l'impossibilité d'introduire son bulletin dans l'enveloppe est autorisé à se faire assister par une personne de son choix. »

Désignation en séance

L'assemblée donne son accord, à l'unanimité, afin de ne pas procéder au scrutin secret.

M. LE MAIRE : Nous avions désigné des représentants, mais nous n'avions pas mis de suppléants. De fait, nous annulons la délibération que nous avions fait passer la dernière fois et nous vous proposons à nouveau des titulaires, mais avec des suppléants cette fois. Il y a eu un peu de mercato sur les propositions pour équilibrer les choses.

Il est donc demandé de retirer la délibération du 21 avril pour celle d'aujourd'hui avec comme représentant titulaire au collège Geneviève Anthonioz de Gaulle Maryline NOIZET-MARET et comme représentant suppléant Sami HEMISSI.

Pour le lycée Charles Poncet, en titulaire Sami HEMISSI et en suppléant Fayçal GUERBAA.

Y a-t-il d'autre(s) candidat(s) ? (*Non.*)

Sommes-nous d'accord pour voter à main levée ? (*Oui*).

(*Il est procédé au vote à main levée.*)

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Retire la délibération n°26-52 du 21 avril 2026,***
- ***Désigne les représentants de la Ville auprès des établissements publics locaux d'enseignement :***

Etablissements	Titulaires		Suppléants	
Collège Geneviève Anthonioz de Gaulle	1	Maryline NOIZET-MARET	1	Sami HEMISSI
Lycée Charles Poncet	1	Sami HEMISSI	1	Fayçal GUERBAA

M. LE MAIRE : Je vous remercie.

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S (PROC), BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F (PROC), DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N.
			ADOPTE A L'UNANIMITE

5. Mandat spécial pour la participation de trois élus, à Beaverton (USA), du 07 au 10 août 2026, à l'occasion de Beaverton Night Market

Rapporteur : Monsieur Denis GUEBEY, Maire-Adjoint

Arrivée de Monsieur Sami HEMISSI.

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;
Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que Beaverton (USA) organise chaque année le Night Market. Pour l'année 2026, cet événement aura lieu le 08 août 2026.

Considérant qu'une délégation de la commune de Cluses doit se rendre à Beaverton (USA) aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation, dans le cadre du Jumelage avec cette Commune.

La Ville de Cluses est jumelée avec Beaverton (USA). Beaverton est une ville américaine du comté de Washington dans l'Oregon, située à une dizaine de kilomètres à l'ouest de Portland dans la vallée de la rivière Tualatin. Une délégation américaine avait été accueillie, le 08 mai 2025. Cette année, plusieurs élus représenteront la Ville, durant les manifestations organisées à Beaverton, du 07 au 10 août 2026.

Monsieur le Maire sollicite les membres du conseil municipal pour valider l'octroi d'un mandat spécial à plusieurs élus du conseil municipal afin de participer au Beaverton Night Market,

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.

Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit ;

- *un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs) ;*
- *un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).*

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage).

M. LE MAIRE : C'est la première fois que nous en parlons, nous l'avons expliqué la semaine dernière. Je vais parler de ce qu'est le mandat spécial, ensuite je laisserai la parole à Denis GUEBEY pour la première, moi-même je vous présenterai la seconde.

Les mandats spéciaux, nous allons devoir en mettre de plus en plus. Peut-être pas en délibération, mais nous allons voir si c'est possible dans les décisions du Maire, ce qui permettra d'alléger les choses. Pour autant, nous en parlerons.

Ce sont des mandats à destination d'élus qui vont être missionnés pour aller à un endroit pour représenter la Ville de Cluses. Avant, cela ne se faisait pas forcément, mais la Chambre Régionale des Comptes nous demande plus souvent maintenant de les faire passer par des délibérations qui encadrent les représentations des élus quand nous nous déplaçons ici ou là.

Cela peut être à Beaverton dans le cadre du jumelage comme cela peut être dans le cas que nous verrons tout-à-l'heure, les 24 heures du Temps qui est un salon d'horlogerie où je représenterai la commune et l'intercommunalité sur le retour de l'horlogerie à Cluses.

Ces montants sont encadrés, c'est pourquoi nous devons le faire passer dans des délibérations. Nous pourrons le faire passer par la suite dans des décisions et vous aurez une information de ces décisions prises lors de chaque Conseil municipal.

Pourquoi dans des décisions, parce qu'il est beaucoup plus rapide de prendre une décision, que nous vous présentons ensuite, que d'attendre chaque fois un Conseil municipal pour le valider. Ce qui veut dire que si nous ne faisons pas de Conseil, aucune délibération ne va passer alors que j'aurais pu prendre tout seul la décision, ou que quelqu'un aurait pu la signer lorsque cela correspond à mes propres déplacements. L'objectif étant que je ne signe pas mes propres décisions, un autre élu le fera pour moi.

Nous adoptons ce principe ici parce que nous mettons les choses au clair, ensuite nous verrons si cela passe par décision les prochaines fois.

La première concerne le jumelage, je laisse la parole à Denis GUEBEY.

(*M. Denis GUEBEY présente la délibération.*)

M. GUEBEY : Pour ceux qui ne le savent pas, Beaverton est une ville américaine d'environ 100 000 habitants qui se trouve à proximité de Portland dans l'état de l'Oregon.

Vous aurez également noté que les frais du voyage retour restent à notre charge.

Avez-vous des questions ? (*Non*).

M. LE MAIRE : Nous sommes encadrés, il nous faut donc faire attention à ces montants. Nous n'irons pas tous les quatre matins à Beaverton, c'est pourquoi nous y allons cette fois. Cela fait 10 ans que nous n'y sommes pas allés, et encore, je crois que Jean-Louis MIVEL (*ancien Maire de Cluses - Ndlr*) y est allé en 2015 et que depuis nous n'y sommes pas retournés, ce qui fait donc 11 ans.

Pour autant, c'est un jumelage, même s'il est différent de celui avec Trossingen, et nous y allons cette fois parce que Trossingen vient aussi avec nous. On marque donc le coup puisqu'ils sont venus l'année dernière pour cette cérémonie qui a été est magnifique - je fais un petit clin d'œil à la cérémonie de cette année qui a été extraordinaire également.

Quoi qu'il en soit, il est bien de marquer le coup, d'autant qu'il y avait un projet des lycéens de Charles Poncet d'aller à Beaverton. Un lien sera donc fait avec Marilyne NOIZET-MARET, c'est pourquoi nous le lui avons proposé. Et, bien sûr, à Denis GUEBEY qui porte le jumelage. Nous sommes pris en charge sur place trois jours, pas plus, le reste est à nos frais.

Y a-t-il d'autres questions ? (*Non.*)

Les dates sont les bonnes, du 17 au 12, si bien sûr M. Trump nous autorise à y aller, ou nous oblige à rentrer plus vite.

Pour répondre à Nathalie LEVEILLE (*question hors micro*), nous faisons un mandat spécial chaque fois qu'un élu doit représenter la Ville quelque part.

Par exemple, Myriam BOURRET et Amélie DELAQUIS ont fait un aller-retour en train à Paris jeudi dernier : nous n'avons pas fait de Conseil municipal et je n'ai pas eu le temps de faire une décision, mais pour prendre en charge leurs frais de déplacement encadrés nous devons normalement faire un mandat spécial. Plus cela ira, plus nous serons contrôlés, nous avons donc intérêt à le faire. Dans l'exemple que je viens de citer, elles ont représenté la Ville pour la Banque des Territoires sur un congrès « logement et santé » auquel il était important que nous soyons présents, la Banque des Territoires mettant tout de même un tiers du capital dans la société de la Ville.

Il me semble également qu'Éric a participé à un congrès il y a peu de temps, de la même manière nous n'avons pas fait de mandat spécial, mais à partir de maintenant nous en ferons un chaque fois. Pour autant, je le redis, cela ne passera pas en Conseil municipal, ce sera trop lourd, la rapidité fait que je prendrai la décision de le signer et que vous serez informés en Conseil municipal.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Décide l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au Beaverton Night Market à l'attention des élus suivants :***
  - **Monsieur Jean-Philippe MAS ;**
  - **Monsieur Denis GUEBEY ;**
  - **Madame Maryline NOIZET-MARET ;**
- ***Décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;***
- ***Précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux) sur la période du 07 au 10 août 2026, et dans la limite du voyage aller ;***
- ***Précise que seuls les déplacements effectués du 07 au 10 août 2026 seront pris en compte.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F (PROC), DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N.
			ADOPTE A L'UNANIMITE

6. Mandat spécial pour la participation d'un élu au 24 heures du Temps, à Besançon, du 20 juin 2026 au 21 juin 2026

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu les articles L.2123-18 et R.2123-22-1 du CGCT ;
Vu le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État ;
Vu l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Considérant que Grand Besançon Métropole organise chaque année les 24 heures du Temps, à Besançon. Pour l'année 2026, cet événement aura lieu du 20 juin 2026 au 21 juin 2026.

Considérant qu'une délégation de la commune de Cluses doit se rendre à Besançon aux dates susmentionnées pour participer à cette manifestation.

Dans le cadre du projet de renaissance horlogère sur le territoire, porté par la Ville de Cluses et la Communauté de communes Cluses, Arve & montagnes, M. le Maire représentera la Ville, durant les manifestations organisées lors de la 12e édition des 24 heures du Temps, du 20 au 21 juin 2026.

Les 24 heures du Temps sont un événement dédié au temps et à l'horlogerie, pour le grand public, comme pour les professionnels. L'évènement met en valeur une culture industrielle et artisanale, mêlant patrimoine, savoir-faire et création contemporaine, tout en soutenant la transmission par la formation, la recherche et le développement de la filière. La 12e édition aura, pour invité d'honneur, l'Arc Horloger, dont est membre la 2CCAM.

Pour permettre ce déplacement, les membres du conseil municipal doivent valider l'octroi d'un mandat spécial à M. le Maire afin de participer au 24 heures du Temps.

La notion de mandat spécial exclut toutes les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération déterminée de façon précise quant à son objet et limitée dans sa durée. Le mandat spécial doit entraîner des déplacements inhabituels.
Conformément à l'article R.2123-22-1 du CGCT, les remboursements des frais de séjour (hébergement et restauration) sont effectués sur la base du taux de remboursement forfaitaire applicable aux fonctionnaires de l'État et fixés par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 modifiant le décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 et l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 susvisés, soit ;

- *un taux de remboursement forfaitaire de 140 euros la nuitée concernant la commune de Paris (120 euros pour les villes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants et pour les communes de la métropole du Grand Paris ; 90 euros ailleurs) ;*
- *un taux de remboursement forfaitaire de 20 euros le repas (incluant le petit-déjeuner).*

Le remboursement des frais de transport est calculé selon les modalités fixées par délibération du conseil municipal (remboursement des frais avancés par les élus sur présentation d'un justificatif ou règlement direct aux prestataires de voyage).

M. LE MAIRE : C'est un salon qui a lieu à Besançon auquel participent énormément de manufactures horlogères franco-suisses ainsi que l'Arc horloger cette année. D'ailleurs, j'y monte aussi au titre de l'Assemblée générale de l'Arc horloger qui est la Fondation de promotion de l'activité horlogère sur l'intégralité de l'arc jurassien franco-suisse. La Communauté de communes a adhéré à cet Arc horloger, nous

sommes donc invités également, de même que la manufacture Valmont qui a lancé son aéronef. Nous y allons justement pour commencer à tisser un réseau et un partenariat dans l'idée de développer le retour de l'horlogerie sur notre territoire comme cela a été présenté il y a maintenant quelques semaines.

De la même manière, nous sommes encadrés. Je monte vendredi soir et reviens dimanche, à midi je dois être ici puisqu'il y a la Fête de la musique et pour vérifier que tout se passe bien au Centre-ville. Je passe donc deux nuits encadrées sur place dans la limite d'un crédit de 750 €, la voiture de service part avec nous. Je dois donc encadrer ces deux nuits que je passerai sur place, sans oublier les repas.

Avez-vous des questions ? (*Non.*)

Vous verrez les décisions, d'ailleurs il est bien de montrer en décision le peu de déplacements que nous faisons. Il ne faut pas croire que chaque week-end je pars aux frais du contribuable, s'il y a trois ou quatre déplacements dans l'année, c'est le grand maximum : pour le congrès des logements sociaux avec l'intercommunalité, pour la santé nous devons en faire un par an à peu près et nous verrons si nous nous déplacerons pour le Congrès des maires. En un mandat, donc en six ans, nous y sommes allés une fois. Quand nous n'en voyons pas l'intérêt, nous n'y allons pas, nous n'y allons pas si ce n'est pas pour quelque chose.

C'est vraiment très encadré et il n'est pas dans notre nature de profiter du système.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Décide l'octroi d'un mandat spécial au déplacement au 24 heures du Temps à l'attention de Monsieur Jean-Philippe MAS***
- ***Décide de prendre en charge les frais liés à ce mandat spécial par paiement direct auprès des fournisseurs ou par remboursement a posteriori des frais avancés (sur présentation de justificatifs) ;***
- ***Précise que les dépenses concernent les frais de transport (en prenant soin de choisir les modes de déplacement disponibles les moins onéreux), les frais d'hébergement et de restauration sur la période du 19 juin au 21 juin 2026, et dans la limite d'un crédit maximum de 750 € ;***
- ***Précise que seuls les déplacements effectués du 19 au 21 juin 2026 seront pris en compte.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F (PROC), DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N.
			ADOPTE A L'UNANIMITE

7. Modification du tableau des effectifs de la Ville n°1

Rapporteur : Madame Nadine SALOU, Maire-Adjointe

Vu l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 mai 2026

Le tableau des effectifs de la collectivité est amené à évoluer en fonction des modifications de l'organisation des services et des déroulements de carrière des agents.

Modifications liées à l'organisation des services de la collectivité :

Direction des Affaires Culturelles :
La Direction des Affaires Culturelles a formé une apprentie validant un Master en Management des Industries Musicales et du Spectacle vivant entre septembre 2023 et septembre 2025, qui s'en est suivi par un contrat pour l'intéressée.

Ce contrat a permis de structurer et de renforcer durablement certaines missions relatives aux évènements culturels, missions aujourd'hui devenues pérennes. Les besoins identifiés justifient donc le maintien de ce poste au-delà du cadre temporaire du contrat proposé ensuite à l'intéressée.

Cette évolution s'inscrit dans une logique de sécurisation des compétences, d'organisation du service et de pérennité de l'emploi non permanent occupé par l'ex apprentie.

Pour cela, il convient de créer un poste à temps plein ouvert sur le grade des rédacteurs territoriaux.

Poste Créé au 01/06/2026 :

	Administrative	B	Rédacteur	1	1	Direction des Affaires Culturelles

Direction des Ressources Humaines :
La Direction des Ressources Humaines a également formé durant la période de septembre 2023 et juin 2026, un apprenti devant valider fin juin un Master en Management stratégique des RH.

Son parcours a permis une montée en expertise directement opérationnelle et adaptée aux besoins du service paies-carrières et recrutement. Le maintien via la création d'un poste vise à sécuriser la continuité des missions et éviter une perte de savoir-faire. Cette démarche favorise la valorisation de l'investissement en formation réalisé par la collectivité. Elle s'inscrit dans une politique de fidélisation et d'insertion durable des jeunes diplômés.

Pour cela, il convient de créer un poste à temps plein ouvert sur le grade des rédacteurs territoriaux.

Poste Créé 01/06/2026 :

	Administrative	B	Rédacteur	1	1	Direction des Ressources Humaines

Guichet Unique et Service Population :

Suite au départ d'un agent du Guichet Unique occupant un poste à temps non complet à 50 %, une réflexion a été engagée par la collectivité sur l'évolution de ce poste, dont l'attractivité est limitée par la quotité de travail.

Par ailleurs, un besoin émergent a été identifié au sein du service Population, nécessitant un renfort adapté et permanent sur une quotité de travail équivalente à 50%, pour des missions d'officier d'état civil. Le couplage de ces éléments permet d'envisager la création d'un poste à temps plein dont les missions seront réparties à 50% entre le Guichet Unique et le service Population.

Le poste à 50% au niveau du Guichet Unique étant déjà existant, il convient de créer un poste à temps non complet (50%) pour le service population, ouvert sur le cadre d'emploi des adjoints administratifs. Ce poste sera fléché principalement sur le recrutement d'agent titulaire, prérequis obligatoire pour exercer des missions d'officier d'état civil pour le service Population.

Poste crée au 01/06/2026 :

	Administrative	C	Adjoint administratif à Adjoint administratif principal 1ère classe	1	0.5	Service Population Recrutement titulaire

Pour faciliter le recrutement, ces 2 postes à temps non complet seront regroupés en un seul poste à temps complet.

Modifications liées au déroulement de carrière des agents :

Enfance – Jeunesse :
Suite à une réussite au concours d'animateur principal 2ème classe, un poste d'animateur / éducateur doit être modifié pour permettre la nomination de l'agent sur son nouveau grade :

Poste supprimé au 01/06/2026 :

Date et n° de délibération portant création ou modification du poste	Filière	Catégorie	Grade	Effectifs budgétaires 2025	Equivalent temps plein (temps complet – temps non complet)	Service
CM 05/11/2024 n°24-148	Animation	C	Adjoint d'animation principal 1ère classe	1	1	Enfance-Jeunesse Cellule EPAS

Poste crée au 01/06/2026 :

	Animation	B	Animateur à Animateur principal 1ère classe	1	1	Enfance-Jeunesse Cellule EPAS

M. LE MAIRE : Tout est passé ce matin en CST, ce qui est très bien.

Je dois préciser, parce que l'on peut avoir l'impression que nous créons trois postes, que c'est suite au départ d'un agent. Nous n'avons pas, pour l'instant, supprimé le poste de l'agent, en revanche nous avons déjà créé les deux premiers postes en deux demi-postes, et c'est bien suite au départ d'un agent du guichet unique. Cela a été reconstruit différemment.

Mme SALOU : Pour ceux qui se demandent ce qu'est la cellule « EPAS », nous l'avons posée ce matin, ce sont les « Équipes Pluridisciplinaires d'Accompagnement Spécialisé ».

M. LE MAIRE : Ce sont des animateurs qui ont été formés, mais ce ne sont pas des éducateurs spécialisés. Entre animateurs classiques et éducateurs spécialisés il y a des éducateurs qui ont été formés à l'éducation spécialisée, c'est pourquoi cette cellule a été montée avec trois agents.

M. DUCRETTET : Pour la création des deux postes de catégorie B, ce n'est pas suite à des résultats d'examen professionnel ou de concours, ce sont des créations de poste ?

M. LE MAIRE : Le premier était une personne contractuelle qui a fait sa formation chez nous. Cela fait quelques années qu'elle est chez nous, nous lui créons donc son poste. Cela veut dire que financièrement, cela ne change rien puisqu'elle était déjà présente.

Le deuxième, c'est un dispatching de poste : une personne est partie et est remplacée par ce poste-là, mais ce que nous allons ensuite retirer, nous le retirerons, en termes de poste ouvert.

M. DUCRETTET : La personne qui est partie était déjà une catégorie B ?

M. LE MAIRE : C'était un 50% du guichet unique, je pense que c'était une catégorie C.

M. DUCRETTET : De fait, concernant la masse salariale cela va être différent aussi ? Sur l'ensemble des deux postes catégorie B, en masse salariale et puisque celle qui a fait sa formation chez nous était contractuelle ?

M. LE MAIRE : Je ne suis pas sûr qu'en ce moment entre être contractuel ou titulaire ce soit gagnant d'être titulaire.

M. DUCRETTET : Vous prêchez un convaincu, nous avons vu ce qui s'est passé avec la hausse du SMIC et la problématique des territoriaux qui se retrouvent en dessous, en effet.

M. LE MAIRE : La seule pour laquelle nous sommes sûrs qu'il y aura une augmentation, c'est celle qui passe de catégorie C à B dans son même poste parce qu'elle a eu le concours. C'est une évolution de carrière et c'est tant mieux pour elle.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Valide cette modification du tableau des effectifs de la ville n°1.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F (PROC), DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N.
			ADOPTE A L'UNANIMITE

8. Création d'un comité social territorial commun entre la commune de Cluses et le CCAS de Cluses

Rapporteur : Madame Nadine SALOU, Maire-Adjointe

Vu les articles L. 251-5 à L. 251-10 du Code Général de la Fonction Publique
Vu l'avis du Comité Social Territorial du 26 mai 2026,

Le Code Général de la Fonction Publique prévoit qu'un Comité Social Territorial est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent à l'égard des agents de la collectivité et *de* l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS.

Considérant que les effectifs d'agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 permettent la création d'un Comité Social Territorial commun,

Considérant la consultation des organisations syndicales le 20 mai 2026, et la tenue du Comité Social Territorial du 26 mai 2026.

M. LE MAIRE : Cela fait un seul CST pour deux activités, la Ville et le CCAS, c'était ce matin. Ainsi, nous pourrons parler autant de la Ville que du CCAS avec les mêmes personnes, ce qui nous évitera deux convocations et des membres différents. Un peu d'intelligence collective, donc, et d'économie, cela fait du bien aussi.

C'est pourquoi il est proposé de le faire ainsi, ce qui était d'ailleurs déjà le cas, il me semble, dans le mandat précédent. C'est un peu évident, mais il faut le faire passer en Conseil municipal.

Ce matin, c'était bien, il y avait plus de membres que prévu, des suppléants étaient présents alors que la plupart des titulaires étaient là.

M. DUCRETTET : Pour les prochaines élections professionnelles de décembre ce seront donc des listes communes et il n'y aura de représentants à pourvoir que pour un CST et non plus pour deux, comme avant ?

M. LE MAIRE : Mais il peut y avoir plusieurs listes de différents syndicats.

M. DUCRETTET : Je ne parlais pas des listes, mais des représentants.

M. LE MAIRE : Oui, tout à fait, ils sont représentants des deux.
Avez-vous d'autres questions ? (*Non.*)

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Crée un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS avec l'institution en son sein d'une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail ;***
- ***Place ce Comité social territorial auprès de la commune de Cluses ;***
- ***Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST à 5 ;***
- ***Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST à 5 ;***
- ***Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité au sein du CST ;***
- ***Fixe le nombre de représentants du personnel titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 ;***
- ***Fixe le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein de la formation spécialisée à 5 ;***
- ***Autorise le recueil de l'avis des représentants de la collectivité su sein de la formation spécialisée.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F (PROC), DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N.
			ADOPTE A L'UNANIMITE

URBANISME, TRAVAUX, LOGEMENT, CADRE DE VIE

9. Adhésion de la Commune de Cluses au dispositif Achats Publics Mutualisés du Syane

Rapporteur : Madame Amélie DELACQUIS, Maire-Adjointe

Annexes : conditions générales et conditions particulières de fonctionnement

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la commande publique, et notamment ses articles L2113-2 à L2113-5,
Vu la délibération DEL-2025-228 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la mise en place du dispositif Achats Publics Mutualisés,
Vu la délibération DEL-2025-229 du Comité Syndical du Syane en date du 16 octobre 2025, portant sur la création de la centrale d'achat du Syane,
Vu la délibération DEL-2025.00301 du Bureau Syndical du Syane en date du 11 décembre 2025, portant sur l'adhésion à la CANUT en tant que groupe de structures,
Vu la version en vigueur des conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés, telles que délibérées par le Comité Syndical du Syane,
Vu la version en vigueur des conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,
Vu la version en vigueur des conditions particulières d'accès à la CANUT, telles que délibérées par le Bureau Syndical du Syane,

Par délibération en date du 16 octobre 2025, le Syane a mis en place un dispositif d'Achats Publics Mutualisés visant à mettre à disposition des collectivités de Haute-Savoie un ensemble d'outils complémentaires pour accompagner le développement des politiques énergétique et numérique du territoire, en s'appuyant sur les expertises en lien avec son domaine de compétences.

Conçu comme une boîte à outils opérationnelle, le dispositif s'articule autour de plusieurs leviers accessibles aux adhérents du Syane :

- Un accès à des marchés orientés énergie et numérique, portés par la Centrale d'achat du Syane ;
- Un accès aux achats groupés d'énergie (gaz et électricité) et numériques, qui seront intégrés dans la Centrale d'achat du Syane à compter des prochaines consultations ;
- Un accès à des marchés de la CANUT (Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms) sélectionnés par le Syane, pour les mettre à disposition de ses seuls adhérents.

Ce dispositif revêt plusieurs intérêts :

- Des marchés publics de travaux et de services prêts à être exécutés ;
- Un outil technique et juridique sur les sujets liés aux transitions énergétique et numérique ;
- Une optimisation des ressources et des économies grâce à la mutualisation des achats ;
- Une sécurisation des achats et un suivi rigoureux des prestataires.

L'adhésion au dispositif « Achats Publics Mutualisés » vaut, par principe, adhésion automatique à la Centrale d'achat du Syane ainsi qu'accès aux marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane.

À ce titre, et conformément à la délibération du Comité syndical du Syane n° DEL-2025-228 du 16 octobre 2025, la Commune reconnaît avoir pris connaissance des conditions générales et des conditions particulières applicables à chacun des outils du dispositif, et les accepter sans réserve.

Les modalités d'accès aux marchés sont différenciées selon trois catégories :

1. Les marchés standards ouverts à tous les adhérents sans conditions spécifiques ;
2. Les marchés standards « accessibles sous conditions », en raison de leur technicité ou de leur articulation avec les offres de service du Syane ;
3. Les marchés groupés d'énergie, qui répondent à des règles de fonctionnement particulières.

L'acheteur qui recourt à une centrale d'achat est considéré comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence. La Commune adhérant à la Centrale d'achat est autonome dans l'exécution du marché (recensement des besoins, émission de l'ordre de service, passation du bon de commande, réception des prestations et paiement des factures).

Mme DELACQUIS : Ce dispositif vise quand même à apporter une certaine cohérence et à assurer un pilotage coordonné pour l'ensemble des adhérents.

L'adhésion est gratuite puisque nous contribuons au SYANE par ailleurs, et bien entendu cela permet de compléter une offre de service et d'accompagner au mieux les communes pour réaliser les projets en matière d'énergie.

En revanche, les communes adhérentes dans le cadre de ces projets ne sont pas du tout dépourvues de leur maîtrise d'ouvrage, elles restent bien maîtres d'oeuvre de ces projets en termes d'énergie et de numérique.

M. LE MAIRE : Pour ceux qui connaissent l'UGAP (*Union des Groupements d'Achats Publics - Ndlr*), c'est l'UGAP du numérique, c'est-à-dire que nous n'avons pas besoin de lancer les marchés publics puisque tout a déjà été négocié dans le cadre réglementaire, ce qui nous évite un peu de travail, c'est bien.

Avez-vous des questions ? (*Non*).

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Adhère au dispositif Achats Publics Mutualisés et ce faisant adhérer à la Centrale d'achat du Syane et accéder à l'ensemble des marchés de la CANUT sélectionnés par le Syane pour ses adhérents ;***
- ***Accepte les conditions générales du dispositif Achats Publics Mutualisés ainsi que les conditions particulières de fonctionnement de la Centrale d'achat du Syane et d'accès à la Centrale d'Achat du Numérique et des Télécoms ;***
- ***Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette adhésion, notamment les lettres d'engagement aux marchés de la Centrale d'achat, dans le respect des compétences qui lui ont été déléguées par le Conseil municipal.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F (PROC), DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N.
			ADOPTE A L'UNANIMITE

10. Approbation de la convention pour l'entretien des voiries en Zones d'activités économiques (ZAE) situées sur la commune de Cluses

Rapporteur : Madame Amélie DELACQUIS, Maire-Adjointe

Annexe : convention

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe ;
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la décision de la CLECT organisant les conditions financières du transfert de la compétence gestion et entretien des voiries en Zones d'activités économiques ;
Vu les délibérations DEL2021-73 du 16 septembre 2021, DEL2022-06 du 27 janvier 2022, DEL2023-107 du 27 juillet 2023, DEL2024-05 du 8 février 2024, DEL2024_73 du 19 septembre 2024 et DEL2025_156 du 18 décembre 2025 portant sur la détermination des périmètres des zones d'activités économiques (ZAE) du territoire de la 2CCAM ;

Vu la délibération du Conseil municipal de la Commune de Cluses du 20 février 2024 des procès-verbaux de mise à dispsition et la délibération du Conseil communautaire DEL2024_57 du 30 mai 2024 approuvant le procès-verbal de mise à dispositition des biens mobiliers et immobiliers des ZAE dans le cadre du transfert de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des ZAE ;
Vu le procès-verbal de mise à dispositition des biens mobiliers et immobiliers des ZAE dans le cadre du transfert de la compétence création, aménagement, entretien et gestion des ZAE signé en date du 20 Février 2024 ;
Vu la délibération du 18 juin 2024 approuvant la signature de la convention d'entretien des voiries en ZAE avec la 2CCAM pour une durée de 3 ans.

Considérant que la 2CCAM est compétente depuis le transfert des voiries et espaces publics situés dans les ZAE de la Commune

Considérant que la 2CCAM ne dispose pas encore d'agents affectés au nettoyage, à la maintenance et à l'entretien de ces espaces ;

Considérant qu'en conséquence, il importe de renouveler la convention d'entretien des voiries par la Commune de Cluses en vigueur depuis le 1er janvier 2023 ;

Il est rappelé que la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 dite loi NOTRe consacre l'intercommunalité dans son rôle d'autorité organisatrice du développement économique local.
Elle supprime la notion d'intérêt communautaire qui encadrait la compétence en matière de ZAE et entraîne le transfert obligatoire des ZAE communales vers la Communauté de communes Cluses Arve et montagnes (2CCAM). La 2CCAM a identifié, par délibérations DEL2021-73 du 16 septembre 2021, DEL2022-06 du 27 janvier 2022, DEL2023-107 du 27 juillet 2023, DEL2024-05 du 8 février 2024, DEL2024_73 du 19 septembre 2024 et DEL2025_156 du 18 décembre 2025, les périmètres des ZAE faisant l'objet d'un transfert. La 2CCAM, avec la collaboration des communes a récapitulé les besoins d'entretien pour les voiries de ces ZAE.

Dans la mesure où, dans les communes précédemment compétentes, aucun n'agent n'est dédié de manières exclusive à l'entretien des ZAE, les communes ont vocation à conserver les moyens humains et matériels permettant l'entretien de ces zones. Aussi, il est proposé de mettre à disposition de la 2CCAM ces moyens pour continuer à assumer ces missions, dans le cadre d'une convention d'entretien.

En application des dispositions de l'article L5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la 2CCAM a confié à la commune, selon les modalités prévues par la présente convention, certaines opérations d'exploitation et d'entretien des espaces publics en ZAE, depuis le 1er janvier 2023. Cette convention, d'une durée de 3 ans, doit être renouvelée dans la mesure où il n'existe toujours pas d'agents de la 2CCAM dédiés à l'entretien de ces zones.

Il est rappelé que l'objet de cette convention est :

- De définir le cahier des charges des interventions des services communaux sur les espaces relevant de la compétence de la 2CCAM en ZAE,
- D'organiser la coordination entre les communes et la 2CCAM sur les ZAE en précisant les rôles et limites de responsabilités réciproques.

Cette convention est donc renouvelée pour une durée de 3 ans à compter du 1er janvier 2026, période à l'issue de laquelle un bilan sera tiré par les services de la 2CCAM en lien avec les communes pour mise en place d'éventuels ajustements. Elle sera revue à chaque modification de la CLECT ou à une internalisation des missions d'entretiens par la communauté de communes.
Les Communes émettront chaque année une facture, couvrant la période du 01/01 au 31/12 et un titre qui seront adressés à la 2CCAM. Pour permettre de respecter le principe d'annualité budgétaire, le titre sera émis une fois par an, au plus tard le 15 novembre.

Le montant des dépenses d'entretien reste inchangé, forfaitaire et propre à chaque commune. Néanmoins, en cas d'événements exceptionnels demandant des coûts d'entretien bien supérieurs au calcul forfaitaire, une rencontre sera organisée pour trouver une solution équitable à cette situation exceptionnelle.

M. LE MAIRE : Pour faire le lien avec l'aménagement de la zone, l'exemple la rue Raoul Follereau derrière l'ID Center qui sera bientôt finie, elle est magnifique, tant mieux. Dans ce cas précis, nous payons par le biais des attributions de compensation que nous ne récupérons pas. Donc, c'est rentré dans les attributions de compensation.

En revanche, la partie fonctionnement (donc le nettoyage) reste en dehors des attributions et se paye en prestation.

La différence est là : l'attribution de compensation, nous n'y touchons pas pendant cinq ans, nous avons donc laissé de l'argent à la 2CCAM pour faire les voiries.

En revanche, la prestation que l'on fait, chaque année la 2CCAM nous payera en fonction de ce que nous aurons bien sûr entretenu.

C'est la différence entre les deux.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Approuve le projet de renouvellement de la convention d'entretien des voiries des zones Mécatronique, Mont Blanc, ZI de la Maladière, ZI des Grands prés, Zone de la Garette et Zone de Pressy à Cluses ;***
- ***Autorise Madame Nadine SALOU, 1ère adjointe, à signer ladite convention ;***
- ***Autorise Madame Nadine SALOU, 1ère adjointe, à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire pour bonne conclusion du dossier.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F (PROC), DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N.
			ADOPTE A L'UNANIMITE

SERVICES À LA POPULATION

11. Attribution d'une subvention exceptionnelle au Fonds de dotation Sportissimo – Projet REPIT (accueil de jeunes judokas ukrainiens)

Rapporteur : Monsieur Hervé THABUIS, Maire-Adjoint

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment l'article L.2311-7 ;
Vu la demande de subvention présentée par le fond de dotation Sportissimo ;

Considérant que Le Fonds de dotation Sportissimo œuvre sur l'ensemble du territoire afin de favoriser l'égalité des chances dans l'accès à la pratique sportive pour les jeunes à potentiel, tout en développant des actions de solidarité et d'accompagnement social.

Considérant que le Fonds de dotation a initié le programme « REPIT », visant à offrir à de jeunes sportifs issus de zones en difficulté un séjour sportif et culturel leur permettant de bénéficier d'un environnement apaisé et propice à leur développement personnel.

Considérant qu'au printemps 2026, un séjour a été organisé en Haute-Savoie, du 5 au 15 mai 2026. Ce projet a permis d'accueillir 44 jeunes judokas ukrainiens âgés de 12 à 14 ans, accompagnés de leur encadrement ;

Considérant l'intérêt humanitaire, éducatif et sportif de cette initiative, ainsi que son ancrage territorial et les échanges réalisés avec les jeunes Clusiens, il est proposé au Conseil municipal d'apporter un soutien financier exceptionnel à ce projet.

M. LE MAIRE : En effet, nous ne l'avions pas positionné sur les subventions annuelles, nous faisons donc une petite exception ici pour participer au projet de l'accueil des jeunes Ukrainiens.

Mme LEVEILLE : Il y avait déjà eu une subvention ?

M. LE MAIRE : Non, c'est une subvention exceptionnelle que nous accordons puisqu'il n'y avait pas eu de subvention à ce fonds de dotation auparavant pour accueillir les jeunes. Ils ont eu de mauvaises surprises aussi, pourtant le voyage avait été négocié. C'est donc Olena HOVOROVA, avec la mairie de Kiev, qui a rallongé pour le voyage puisque je crois que le transport s'élevait à 400 € par jour dès que le car roulait, ce qui n'était pas prévu. Comme il a roulé quasiment tous les jours, forcément cela a fait mal à la fin du séjour et cela a été ajouté par Kiev.

Nous avons eu deux ou trois échanges avec la commune de Kiev, mais attention, ne nous emballons pas, ils sont en guerre. Pour autant, nous restons en contact pour avoir un rapprochement entre un arrondissement de Kiev et la Ville de Cluses. J'ai bien dit un « *arrondissement* » puisqu'un arrondissement, c'est 350 000 habitants, on se contentera donc de 350 000 habitants.

Quoi qu'il en soit, l'objectif, c'est que nous allons tous y croire, et nous avons le drapeau que nous espérerons rouvrir avec le cadeau que nous a fait Olena ce jour-là. Nous espérons qu'un des districts avec lequel nous pourrions nous jumeler ou dont nous pourrions nous rapprocher corresponde un peu avec un bassin industriel comme nous en avons chez nous.

Il y a du travail à faire, mais ce n'est que du travail de préparation pour l'instant. Sachant que pour l'instant, malheureusement les nouvelles ne sont pas forcément bonnes en provenance de Moscou.

Quoi qu'il en soit, le séjour des judokas a été très apprécié par beaucoup de monde, la population locale comme les jeunes qui sont venus dans le cadre de ce séjour REPIT. Aussi, cela remet de temps en temps un peu d'humilité et de réflexion personnelle sur ce que nous vivons et sur ce qu'eux vivent. Quand on est trop gâté, il faut parfois aussi le reconnaître.

Mme DURAND : (*Hors micro*). Ils n'étaient pas plus jeunes que 12 ans ?

M. LE MAIRE : Une avait 7 ans, c'était la fille d'une des accompagnatrices. C'était la plus jeune, en effet. Sa maman, qui était là, était championne d'Europe et son papa, qui n'est pas venu, est champion du monde de judo. Mais les petits avaient 12 ans.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 4 000 € au Fonds de dotation Sportissimo.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F (PROC), DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N.
			ADOPTE A L'UNANIMITE

12. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association Chorale L'Horloge de Cluses dans le cadre des festivités de Noël

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le code général des collectivités Territoriales notamment l'article L.2311-7 ;
Vu la demande de subvention présentée par l'association « Chorale de l'horloge » ;

Considérant que l'association « Chorale L'Horloge de Cluses » participe activement à la vie culturelle et associative de la commune à travers l'organisation et l'animation de manifestations musicales ouvertes au public.

Considérant que dans le cadre des festivités de Noël 2025 organisées par la Ville de Cluses, l'association a contribué à l'animation du centre-ville par plusieurs prestations musicales et chants de Noël, participant ainsi à la convivialité et à l'attractivité des animations proposées aux habitants et visiteurs.

Considérant que l'investissement des bénévoles de l'association, la qualité des prestations proposées ainsi que l'intérêt culturel et festif de cette participation pour la commune, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer une subvention exceptionnelle à l'association afin de soutenir son action ;

M. LE MAIRE : Pourquoi, parce que les subventions ont été versées à toutes les associations avec une partie fonctionnement classique et une partie lorsqu'ils encadrent des projets particuliers, comme pour des manifestations sportives.

Dans ce cas, c'était le petit train de Noël et c'est à l'Assemblée générale de la Chorale l'Horloge (ce devait être au mois de novembre, nous y étions avec Françoise) que je leur ai proposé de tenir le petit train quand le comité des fêtes ne pouvait pas le faire.

Elles l'ont fait avec plaisir, elles ont tenu la caisse, cela s'est très bien passé. Nous étions tous contents du petit train et comme pour les autres associations qui tiennent quelque chose à titre « bénévole » nous ajoutons une subvention supplémentaire.

Au regard du nombre de jours et du nombre de personnes présentes, cela correspond à 600 €. Voilà pourquoi nous vous demandons ce soir de passer cette subvention exceptionnelle pour la Chorale l'Horloge qui, encore une fois, était présente pour la deuxième année le 8 mai. Ce qui met aussi du sens entre les musiques et la chorale, notamment sur l'hymne ukrainien qui a été très-très bien chanté.

Avez-vous des remarques ?

(*Une remarque est formulée hors micro – Inaudible*).

M. LE MAIRE : Non, parce que la prochaine subvention sera pour le prochain budget. Nous avons donc le temps de voir, en amont cette fois, qui tiendra le petit train. Lorsque nous avions voté le budget l'année dernière, nous ne savions pas comment nous allions l'organiser, voilà pourquoi.

Ici, nous pourrons l'anticiper sans problème parce que s'il revient (nous attendons de savoir s'il revient) nous saurons comment l'organiser en amont et nous donnerons la possibilité à une association de le tenir.

Après exposé et en avoir débattu et délibéré,
Le Conseil Municipal

- ***Attribue une subvention exceptionnelle d'un montant de 600 € à l'association « Chorale l'horloge » de Cluses.***

VOTE	POUR	32	MAS JP, SALOU N, PASQUIER D, DELACQUIS A, HEMISSI S, BOURRET M, NOIZET-MARET M, THABUIS H, GUEBEY D, GUILLEN F (PROC), DEBRABANT J, REDONDO M (PROC), VOISEY P, DUCRETTET E, GENOVESE D, LÉVEILLÉ N, EVERAERE J, LOUNIS A, TOUBIA LILI, PASQUIER C, BENEDETTI T, QUINTELA N, GUERBAA F (PROC), PLATIAU- -VASSET M, POULET C (PROC), DURAND S, GREVAZ M, TOUBIA LAMITA, SENNEGON C, NGUYEN-DINH S, SCRUFARI F, BUFFET N.
			ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE : Merci pour elles et pour eux, parce qu'il y a aussi des chanteurs.

Décisions / Information

Etat des attributions / demandes de subventions

Délégation du Conseil municipal à Monsieur le Maire pour solliciter des subventions auprès des organismes publics et privés pour les projets de la ville (Cm du 31 mars 2026).

Conventions de mécénat :

Décision	Nom de l'entreprise	Evénement	Montant du sponsoring TTC
DG26-25	Entreprise DAMSO représentée par M. David GRANGERAT	Festival Images et Neige	1 438, 85 €

Décisions du Maire

Marché n° T-PA-2025-02 Conclusion d'avenants pour l'ensemble des lots du marché de travaux d'aménagement du poste de police municipale de la commune de Cluses
(DG n°26-24 du 21/04/26)

Article 1 : De signer les modifications en cours d'exécution relatives aux lots du marché de « travaux d'aménagement du poste de police municipale de Cluses » selon les modalités suivantes :

- Un avenant n° 1 pour les lots 04, 10, 11, 12, 13, un avenant n° 2 pour les lots 03 et 14, ainsi qu'un avenant n° 3 pour les lots 08, 09 et 17, afin de porter le délai d'exécution au 30 avril 2026.
- Un avenant n° 1 pour les lots 05, 06 et 07, un avenant n° 2 pour le lot 01 et un avenant n° 3 pour le lot 02 et 16 afin de porter le délai d'exécution au 30 septembre 2026.
- un avenant n°03 au lot 02 : « Gros-œuvre – démolition » avec l'entreprise ABBÉ JOSEPH, domiciliée 2165, avenue André LASQUIN – 74700 SALLANCHES, d'un montant 6 120.00 € HT, soit 7 344.00 € TTC. Le nouveau montant du marché, après avenant n°3, est porté à 154 081.79 € HT, soit 184 898.15 € TTC, représentant une augmentation de 8.29% par rapport au montant initial.
- un avenant n°01 au lot 04 : « Menuiseries extérieures » avec l'entreprise MODERN ALU, domiciliée 125 Rue des Laquets – 74 800 St Pierre en Faucigny d'un montant 390.00 € HT, soit 468.00 € TTC. Le nouveau montant du marché, après avenant n°1, est porté à
38 455.00 € HT, soit 46 146.00 € TTC, représentant une augmentation de 1.02 % par rapport au montant initial du marché.
- un avenant n°01 au lot 06 : « Isolation et peintures extérieures » avec l'entreprise YENER FACADE, domiciliée 73 Rue des Acacias 74300 Thyez d'un montant 825.00 € HT, soit 990.00 € TTC. Le nouveau montant du marché, après avenant n°1, est porté à 39 471.50 € HT, soit 47 365.80 € TTC, représentant une augmentation de 2.13 % par rapport au montant initial du marché.
- un avenant n°01 au lot 07 : « Métallerie » avec l'entreprise METALLERIE COUDURIER, domiciliée 73 Rue des Terres Blanches 74 440 Mieussy, d'un montant 7 210.60 € HT soit 8 652.72 € TTC. Le nouveau montant du marché, après avenant n°1, est porté à 25 250.60 € HT, soit 30 300.72 € TTC, représentant une augmentation de 39.97% par rapport au montant initial.
- un avenant n°03 au lot 08 : « Menuiseries intérieures » avec l'entreprise MOULET ET CARRARA, domiciliée 667, avenue du Môle – 74460 MARNAZ d'un montant 2 704.70€ HT, soit 3 245.64 €

TTC. Le nouveau montant du marché, après avenant n° 3, s'élève à 42 921.24 € HT, soit 51 505.49 € TTC, ce qui représente une augmentation de 31.07 % par rapport au montant initial du marché.

- un avenant n°03 au lot 09 : « Doublages – Cloisons – Faux-plafonds » avec l'entreprise EPC, domiciliée 520, routes des Vernes - Pringy –74370 ANNECY d'un montant 11 783.40 € HT, soit 14 140.08 € TTC. Le nouveau montant du marché, après avenant n° 3, s'élève à 80 291.95 € HT, soit 96 350.34 € TTC, ce qui représente une augmentation de 31.16 % par rapport au montant initial du marché.
- un avenant n°01 au lot 10 : « Chapes Carrelages Faïences » avec l'entreprise BOYER ET FILS, domiciliée 6 Rue du Bargy – 74300 CLUSES d'un montant de 395.00 € HT soit 474.00 € TTC.

Le nouveau montant du marché, après avenant n°1, s'élève donc à 15 820.45 € HT soit 18 984.54 € TTC ce qui représente une augmentation de 2.56 % par rapport au montant initial du marché.

- un avenant n°01 au lot 11 : « Sols souples » avec l'entreprise LAPORTE, domiciliée 66 Rue des Chênes – 74 800 St Pierre en Faucigny d'un montant de 6 190.00 € HT soit 7 428.00 € TTC. Le nouveau montant du marché, après avenant n°1, s'élève donc à 51 023.60 € HT, soit 61 228.32 € TTC, représentant une augmentation de 13.81% par rapport au montant initial du marché.
- un avenant n°01 au lot 12 : « peintures intérieures » avec l'entreprise BTG, domiciliée 13 Rue de la Donzière – 74 600 Annecy d'un montant de 1 327.50 € HT soit 1 593.00 € TTC. Le nouveau montant du marché, après avenant n°1, s'élève à 22 945.50 € HT soit 27 534.60 € TTC, soit une augmentation de 6.14 % par rapport au montant du marché initial.
- un avenant n°01 au lot 13 : « Ascenseur » avec l'entreprise TK ELEVATOR, domiciliée 20 Rue François Cevert – 49001 Angers d'un montant de 1 660.88 € HT, soit 1 993.06 € TTC. Le nouveau montant du marché, après avenant n°1, s'élève à 31 160.88€ HT, soit 37 393.06 € TTC, représentant une augmentation de 5.63% par rapport au montant initial du marché.
- un avenant n°02 au lot 14 : « Enrobés » avec l'entreprise COLAS – agence de Bonneville, domiciliée 130, avenue de la roche Parnale – 74130 BONNEVILLE d'un montant de 5 994.95 € HT, soit 7 193.94 € TTC. Le nouveau montant du marché, après avenant n°2, s'élève à 59 053.45 € HT, soit 70 864.14 € TTC, représentant une augmentation de 12.74% par rapport au montant initial du marché.
- un avenant n°03 au lot 16 : « Électricité CFO-CFA » avec l'entreprise SDEL SAVOIE LEMAN, domiciliée Z.I des Grands Prés – 190, rue Louis Armand – 74300 CLUSES d'un montant de 5 820.77 € HT soit 6 984.92 € TTC. Le nouveau montant du marché, après avenant n°3, est de 131 498.98 € HT, soit 157 798.78 € TTC, ce qui représente une augmentation de 17.52 % par rapport au montant initial du marché.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Cluses.

Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Cluses est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Marché n° T-PA-2025-06 Attribution concernant le marché de travaux de rénovation et d'amélioration de l'efficacité énergétique du Groupe Scolaire de Messy
(DG n°26-27 du 07/05/26)

Article 1 : D'attribuer les lots du marché de « travaux de rénovation et d'amélioration de l'efficacité énergétique du Groupe Scolaire de Messy » aux entreprises suivantes ayant présenté l'offre économiquement la plus avantageuse :

- Pour le 01 « Gros-œuvre – Maçonnerie », l'entreprise LATHUILLE FRERES, domiciliée 399, route de Thônes – 74450 SAINT-JEAN-DE-SIXT, pour un montant global de 248 434.64 € HT soit 298 121.57 € TTC ;
- Pour le lot 02 « Couverture – Etanchéité », l'entreprise BUILDING SERVICE, domiciliée 325, avenue des Landiers – 73000 CHAMBERY, pour un montant global 329 904.39 € HT soit 395 885.27 € TTC ;
- Pour le lot 03 « Menuiseries extérieures en aluminium », l'entreprise ALPAL, domiciliée Parc Altaïs – 4, rue de la Lyre – 74960 CRAN-GEVRIER, pour un montant de de 453 313.08 € HT soit 543 975.70 € TTC ;
- Pour le lot 04 « Plâtrerie - Peinture - Faux plafonds », l'entreprise VSM CONSTRUCTION, domiciliée 23, avenue de Poumeyrol – 69300 CALUIRE ET CUIRE, pour un montant de 134 680.73 € HT soit 161 616.88 € TTC.
- Pour le lot 05 « Menuiseries intérieures bois », l'entreprise POLUGIC DESIGN+, domiciliée 298, allée du Larry – 74200 MARIN, pour un montant de 201 619.07 € HT soit 241 942.88 € TTC ;
- Pour le lot 06 « Electricité - Courants forts et courants faibles » l'entreprise ELEC PARTNERS, domiciliée 29, rue d'Odier – 74120 MEGEVE, pour un montant de 70 584.80 € HT soit 84 701.76 € TTC ;
- Pour le lot 07 « Plomberie - Sanitaires - Chauffage - VMC » l'entreprise BENOIT GUYOT, domiciliée 347 routes des Bègues – ZAE des Bègues – 74250 FILLINGES, pour un montant de 299 881.91 € HT soit 359 858.29 € TTC ;
- Pour le lot 08 « Flocages », l'entreprise SOCIETE D'ISOLATION PROJETEE, domiciliée 724, route d'Aix – 73420 VIVIER-DU-LAC, pour un montant de 91 518.05 € HT soit 109 821.66€ TTC ;
- Pour le lot 09 « Façades – ITE », l'entreprise DÉCO FACADE 74, domiciliée 356 Avenue des Lacs – 74300 THYEZ, pour un montant de 196 488.40 € HT soit 235 786.08 € TTC ;
- Pour le lot 10 « Panneaux photovoltaïques », l'entreprise EDMI, domiciliée 318, chemin de la Plaisse – 73 370 LE BOURGET-DU-LAC, pour un montant de 75 902.19 € HT soit 91 082.63 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Cluses.
Article 3 : Monsieur le Maire de la Commune de Cluses est chargé, en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Règlement d'exposition du Festival de photographie Images & Neige
(DG n°26-26 du 11/05/26)

Article 1 : il est adopté un règlement de candidature au festival de photographie Images & Neige.
Article 2 : le Conseil municipal sera informé de la présente décision lors de la prochaine séance qui est télétransmise au représentant de l'Etat dans le département.

M. LE MAIRE : Voilà ce que l'on pouvait vous dire sur les points à l'ordre du jour.

Il y a deux ou trois décisions, notamment sur des marchés et particulièrement sur le marché du Groupe scolaire de Messy. Nous n'allons pas tarder à commencer, après l'été, pour réhabiliter l'école du côté énergétique.

Nous avons également un règlement d'exposition pour Images & Neige qui vous est montré.

Aussi, des avenants de lots de marché sur les travaux d'aménagement du poste de police municipal qui est fini, nous attendons maintenant la date de l'inauguration, je pense au mois de juillet.

Mme PASQUIER : (*Hors micro*). Le Conseil municipal du 5 juin est-il maintenu ?

M. LE MAIRE : Oui, c'est une obligation nationale que nous a pondue gentiment l'État au dernier moment pour délibérer sur les représentants et les suppléants pour les élections sénatoriales. Nous devons le faire à tout prix le 5 juin, nous n'avons pas le choix. C'est à 18h30 et c'est un vendredi.

Pour ce qui est des festivités à venir : la Fête de l'école vendredi au centre-ville, le marché des producteurs vendredi prochain et demain il y a une commémoration pour les victimes de la résistance à 11h.

Merci, bonne soirée à tous et à très vite.

****

La séance est levée à 19h11.

Ce procès-verbal a été soumis à l'approbation des élus présents lors de la séance suivante, à savoir lors du Conseil municipal du 05 juin 2026.
Il est approuvé à l'unanimité / ~~majorité.~~

Il est publié sous forme électronique sur le site internet de la ville de Cluses.

Un exemplaire papier est à la disposition du public.

Le Secrétaire de séance,

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

François SCRUFARI

Le Maire,
Vice-Président du Conseil départemental
Président de la Communauté de communes
Cluses Arve & montagnes

MAIRIE DE CLUSES (Haute-Savoie)

Jean-Philippe MAS